

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- **Identité de l'opérateur de diagnostic**

Nom / Prénom : **SOULIE Eric**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Cabinet SOULIE**

Adresse : **119, Boulevard Léon Gambetta
46000 CAHORS**

N° Siret : **452 760 440 000043**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ELITE INSURANCE Compagny**

N° de police : **1301RCCEL000003431** date de validité: **31/12/2013**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **SGS ICS
IMMOBILIER** le **30/10/2012**

N° de certification : **CDP-IMMO1361**

Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : **Norme NF P45-500**

D IDENTIFICATION DES APPAREILS

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique		Taux de CO		Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	Arrêt	Marche	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation					
Chauffage	Raccordé					
E.L.M.LEBLANC	23,00 kW	44,32 L/min	NR			
ACLEIS N GLM23	Cuisine - Mur B					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ...
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche

E ANOMALIES IDENTIFIEES

Néant

F IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS

Néant

G CONSTATATIONS DIVERSES

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.**
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.**

Une impossibilité technique empêche la vérification de l'installation d'étanchéité de l'installation

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie

L'examen de l'aspect des flammes de l'appareil n'a put être réalisé car l'appareil n'est pas en service ou la flamme de l'appareil n'est pas visible.

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par _____ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

I CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise **Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz**
Visite effectuée le : **25/06/2013**
Fait à **CAHORS** le **25/06/2013**
Rapport n° : **PONTEIX 2505 25.06.13 GAZ**
Date de fin de validité : **25/06/2016**
Nom / Prénom du responsable : **SOULIE Eric**
Nom / Prénom de l'opérateur : **SOULIE Eric**
Signature

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT N° CDP-IMM01361

Version 2

Nous attestons que :
Monsieur SOULIE Eric

Répond aux exigences de compétences du Référentiel de Certification de Personnes « Diagnostiqueurs Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :

Domaine(s) technique(s)	Validité du certificat
AMIANTE	Du 30/10/2012 Au 29/10/2017
PLOMB sans mention (CREP)	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
DPE sans mention (DPE Individuel)	Du 08/10/2007 Au 31/12/2012
DPE avec mention (DPE tous bâtiments)	Du 08/10/2007 Au 31/12/2012
TERMITES METROPOLE	Du 08/10/2012 Au 07/10/2017
GAZ	Du 05/11/2012 Au 04/11/2017

Les évaluations pour la certification de personnes diagnostiqueurs immobiliers sont réalisées conformément au référentiel NF EN ISO / CEI 17024 : 2003

Certification des personnes réalisant des diagnostics techniques immobiliers selon les textes suivants

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 16 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 28 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 3 juillet 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation de certification

Edité le 30/10/2012



cofrac



Accréditation
N°9-0261
Portée
d'accréditation
disponible
sur www.cofrac.fr

Le Directeur Certification

SGS ICS

29, avenue Aristide Briand - 94211 Arcueil Cedex
Téléphone : 01 41 24 86 68 Télécopieur : 01 41 24 86 96 www.fr.sgs.com
SAS au capital de 200 000 € - R.C.S. Creteil 403 293 103 - APE 743 B